



Bureau de Poitiers

6 ter, rue Albin Haller
Pôle république 2
86000 Poitiers

T : +33(0) 5 49 37 03 13



ASSOCIATION LE CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL

3 Bis Rue Pascaud Choqueur
16210 CHALAIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

AUDIT

SAS Audit Atlantique Poitou Charentes exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes. SARL au capital de 155 000 euros – R.C.S. Poitiers - Siret : 537 896 425 00015 Société de commissariat aux comptes, inscrite à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Poitiers.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Aux adhérents de l'association « CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL »,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui,

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Subventions

- Les modalités de suivi et de comptabilisation des subventions et notamment le bon rattachement des subventions à l'exercice d'attribution ;
- Les modalités de comptabilisation des fonds dédiés présentés dans l'annexe des comptes.
- De la réalité des subventions par la demande de confirmation auprès des financeurs et par l'analyse des conventions de subventions.

Disponibilités

- De la réalité des disponibilités par la demande de confirmation auprès des établissements bancaires et par l'analyse des relevés bancaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans

toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

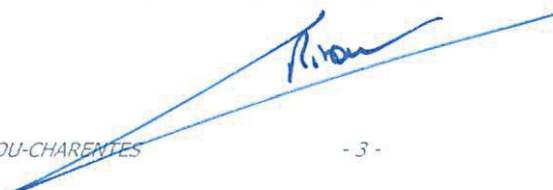
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Poitiers, Le 5 juin 2020

SAS AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES

Laurent RIVault
Commissaire aux comptes



COMPTES ANNUELS



CENTRE SOCIOCULTUREL

ENVOL

Comptes annuels au 31/12/2019

Centre Socioculturel du Pays de Chalais
3 bis Rue Pascaud Choqueur
16210 CHALAIS
Tel. : 05.45.98.20.61

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES
Société de commissariat aux comptes

BILAN



Association Centre Socioculturel ENVOL
Période de l'exercice
Période de l'exercice précédent

01/01/2019 31/12/2019
01/01/2018 31/12/2018

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	127 030	118 662
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	6 385	6 385			Réserves :		
Immobilisations corporelles	263 162	216 610	46 552	42 748	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées	165 635	165 635
TOTAL I	269 547	222 995	46 552	42 748	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-30 152	-33 863
Marchandises					Provisions réglementées	4 722	3 711
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	267 235	254 145
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	42 143	262			Fonds dédiés	11 548	22 620
Autres	109 869				Dettes		1000
Valeurs mobilières de placement					Emprunts et dettes assimilées	20 034	9 808
Disponibilités (autres que caisse)	249 042				Avances et acomptes reçus sur commandes	2 670	2 955
Caisse	450				Fournisseurs et comptes rattachés	18 000	19 434
TOTAL II	401 504	262	401 242	386 262	Autres	75 507	57 698
Charges constatées d'avance (III)	6 831		6 831	3 664	TOTAL III	116 211	90 895
TOTAL GENERAL (I+II+III)	677 882	223 257	454 626	432 674	Produits constatés d'avance (IV)	59 631	65 014
					TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	454 626	432 674

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES
Société de commissariat aux comptes

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE



CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	246 048	200 816
Achats d'approvisionnement	60 443	52 202	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	130 823	114 945	Subventions d'exploitation	772 382	643 653
Impôts, taxes et versements assimilés	35 200	39 174	Autres produits	43 364	57 203
Rémunération du personnel	667 887	542 149	Produits financiers	333	261
Charges sociales	106 823	126 779			
Dotations aux amortissements	27 768	20 915			
Dotations aux provisions	439	3 138			
Autres charges	2 515	31			
Charges financières	1 020	752			
TOTAL (I)	1 032 718	900 085	TOTAL (I)	1 062 127	901 933
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
Engagement à réaliser sur ressources affectées	41 848	17 476		17 159	20 340
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)		1 000			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 074 565	918 560	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 079 286	922 272
BENEFICE OU PERTE	4 722	3 711			
TOTAL GENERAL	1 079 286	922 272	TOTAL GENERAL	1 079 286	922 272
CONTRIBUTION VOLONTAIRE	19 023 €	7 110 €	CONTRIBUTION VOLONTAIRE	19 023 €	7 110 €
Locaux - Mairie	7 110 €	7 110 €	Locaux - Mairie	7 110 €	7 110 €
Bénévolat	11 913 €		Bénévolat	11 913 €	
TOTAL GENERAL	1 098 309 €	929 382 €	TOTAL GENERAL	1 098 309 €	929 382 €



CENTRE SOCIOCULTUREL

ENVOL

Annexe Arrêt des Comptes au 31/12/2019

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTE:
Société de commissariat aux comptes

Centre Socioculturel du Pays de Chalais
3 bis Rue Pascaud Choqueur
16210 CHALAIS
Tel. : 05.45.98.20.61

I - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

A - Rappel des Principes

1 - Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2017.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code du commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement du CRC n° 2000-06, n° 2004-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005.

Les amortissements pour dépréciation des immobilisations corporelles sont calculés selon les nouvelles modalités édictées par les règlements CRC n°2002-10, 2003-7,2004-06.

Aucune immobilisation ne fait apparaître d'éléments décomposables.

Les amortissements des immobilisations ont été calculés en fonction des durées d'usage dans la mesure où les seuils prévus par l'avis 2005-D du 1^{er} juin 2005 du CNC ne sont pas atteints.

2 – Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

B - Evènements principaux de l'exercice

1-Evènements de l'exercice

En 2019, le fond social européen a délégué auprès des services du département le soin de procéder aux différents contrôles nécessaires à l'attribution des financements non clôturés depuis 2014. Un certain nombre de contrôle de pièces et de changement de règle a eu une incidence financière sur notre exercice 2019. Vous retrouverez en commentaire des produits et charges exceptionnelles le détail de leur incidence.

2-Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

L'épidémie de Coronavirus s'est déclarée en Chine en décembre 2019. Au 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne signalait qu'un nombre limité de personnes atteintes par ce virus.

Suite à sa propagation ultérieure, l'OMS a prononcé l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020.

Au plan national, les premières mesures ont été prises par arrêté du 14 mars 2020 pour les établissements recevant du public.

Le 16 mars 2020, l'Etat français a adopté le décret 2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Un dispositif de confinement est alors mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'association au 31 décembre 2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la pandémie du Coronavirus.

L'évaluation des actifs et des passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

C - Principes Comptables Retenus

1 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, TVA comprise.

Les amortissements pour dépréciation sont les amortissements économiques justifiés. Ils sont calculés selon le mode linéaire.

2 - Subvention d'équipement

Au titre de la période, l'Association a perçu les subventions suivantes :

F.D.I	2 913 € Achat Equipement Atelier coopératif solidaire
DEPARTEMENT	2 913 € Achat Equipement Atelier coopératif solidaire
REGION	2 913 € Achat Equipement Atelier coopératif solidaire

Ces subventions sont considérées comme non renouvelables et ne font pas l'objet d'une reprise au compte de résultat.

3 - Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au dernier prix d'achat.

4 - Provisions pour risques et charges

La provision figurant au bilan correspond à l'engagement d'indemnité de départ à la retraite de 11548€. Cette provision a été évaluée sur la base d'un calcul actuariel en fonction des hypothèses suivantes :

- Convention collective des centres socio culturels
- "- taux d'actualisation de 1 %
- "- taux de croissance des salaires de 1 % constant
- taux de rotation du personnel de 2 %
- un départ à la retraite à 65 ans à l'initiative du salarié
- une probabilité de non départ et de survie calculée en fonction de l'âge du salarié
- taux de charges sociales de 40% pour les employés et 40% pour les cadres.

5 - Contributions volontaires

Contribution volontaire	Octroyée par	Montant estimé
Locaux	Mairie	7 110,00 €
Bénévolat		11 912,60 €

6 - Bénévolat

La participation des bénévoles à l'activité de l'Association, a fait l'objet d'une valorisation.

7 - Rémunérations

Conformément à la loi 2006-586 du 23 mai 2006, la rémunération des plus hauts cadres dirigeants s'élève à 63 480 €.

D - CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu durant l'exercice.

II - ACTIF IMMOBILISE

A – Etat de l'actif immobilisé

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Immobilisations Financières	TOTAL
Valeur brute au début de l'exercice	6 385	233 807	0	240 192
" + Acquisitaion de l'exercice	0	29 356	0	29 356
" - Cessions ou mises hors services	0	0	0	0
Valeur brute à la clôture de l'exercice	6 385	263 163	0	269 548

B – Etat des amortissements

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Immobilisations Financières	TOTAL
Amortissement au début de l'exercice	6 385	191 059	0	197 444
" + Dotations de l'exercice	0	25 552	0	25 552
" - Amortissement sur éléments cédés et repris	0	0	0	0
Amortissement à la clôture de l'exercice	6 385	216 611	0	222 996

III - PASSIF

A – Variation des fonds associatifs

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	0			0
Réserves statutaires	0			0
Autres réserves	165 635			165 635
Report à nouveau créditeur	0			0
Report à nouveau débiteur	-33 863	3 711		-30 152
Résultat de l'exercice	0		3 711	-3 711
Subventions d'investissement	118 662	8 738	370	127 030
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	0			0

IV - PROVISIONS

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Provision IFC	8 723	2 825	0	11 548
Provision subvention FSE 2015	13 897	0	13 897	0

V - FONDS DEDIES

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Fonds dédiés	1 000	0	1 000	0

VI - CREANCES & DETTES

ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Créances	151 750		
Charges constatées d'avances	6 831		
Dettes	93 507		
Emprunts	9 992	10 042	
Fonds dédiés	0		
Produits constatés d'avances	59 631		

VII - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Charges exceptionnelles 41 848 €

dont 38 007€ correspondant à l'opération FSE 2014/2015

Produits exceptionnels 17 159 €

dont 16 388€ correspondant aux opérations FSE 2016, 2017, 2018

Une provision avait été constaté de 13 897€ en 2015 ce qui a permis avec sa reprise sur l'exercice de neutraliser en partie les pertes constatées.

VIII - COMPTES DE REGULARISATION

ACTIF

Il se décompose de la façon suivante :

<u>1 – CREANCES :</u>	151 750,00 €
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	41 881,00 €
PRODUITS A RECEVOIR	20 909,50 €
SUBVENTIONS A RECEVOIR	88 953,07 €
AUTRES	6,43 €

PRODUITS A RECEVOIR

468700 : Produits à recevoir	20 909,50
FSE 2018	18 550,80
MSA PSO	190,43
<u>UNIFORMATION :</u>	
DARDANT COMPTA	989,22
BODIN AIGA COMPTA	592,84
BODIN TEN FRANCE COMPTA	196,91
REFERENT FAMILLE	389,3

SUBVENTIONS A RECEVOIR

441*** : Subventions à recevoir	88 953,07
Caisse allocations familiales	28 268,76
Communauté de communes LTD	15 694,81
Fond Social Européen	26 821,00
Départements charente et dordogne	11 422,75
Fond départemental d'insertion	3 845,75
Autre subventions	2 900,00

2 – DISPONIBILITES :

249 492,00 €

3 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

6 831,34 €

Sage	1 223,20
BNP Paribas lease Group	2 115,29
Contribution volontaire reportable	3 193,35
Charente libre	247,50
Certinomis 2018-2021	52,00

PASSIF

Il se décompose de la façon suivante :

1 - DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES :

18 000,00 €

FOURNISSEURS	12 979,11
FNP	5 020,89

Avoir a recevoir EDF	-219,25
Honoraire CAC	4 700,00
REX ROTARY	540,14

2 - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES:

11 548,00 €

	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provision à la fin de l'exercice
Provisions retraite	8 723,00	2 825,00	0	11 548,00

3 - AUTRES DETTES

75 507,00 €

Il se décompose de la façon suivante :

73 354,76 €

Personnel - provision congés payés	15 682,90
Personnel - provision charges sur congés payés	3 397,25
Personnel - autres charges sociales Uniformation	13 556,00
Personnel - provision prime précarité	2 216,22
Taxe sur les salaires	9 650,00
URSSAF	16 424,00
AGIRC ARCCO Retraite	4 334,72
Malakoff- Prévoyance	2 319,45
Mutuelle APICIL	2 994,67
Autres dettes	2 779,55

3-1 CHARGES A PAYER

2 152,24 €

ASP 2019 - TROP PERCU	2 012,41
SAUR - SIEGE - CONSO 2019	125,87
SAUR - CASERNE - CONSO 2019	13,96

4 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

59 630,95 €

CAF - PSO CLAS 2019/2020 =>100%	11 597,28
SUBVENTION DPT 68/19 - 0919@0820 =>45 100/12x8	30 066,67
EMPLOI ASSOCIATIF 0719@0620 => 7 000€ /2	3 500,00
FONDATION France CLAS COLLEGE =>100%	7 500,00
DEPARTEMENT - FINCT POSTE IAE	6 667,00
REGION - FINCT POSTE IAE	300,00

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTI.L
Société de commissariat aux compte